

Information sur le financement du bilan de compétences

Version 2, 15.06.2026

Document destiné aux clients et bénéficiaires du bilan de compétences en France.

Le financement dépend de votre statut, de votre projet et de l'accord éventuel d'un financeur. Un entretien préalable permet de choisir la voie adaptée, puis un devis précise le coût et le reste à charge avant toute inscription.

1 Le compte personnel de formation CPF

Si vous disposez de droits CPF, recherchez un bilan éligible sur moncompteformation.gouv.fr et déposez votre demande depuis votre compte personnel. Vous pouvez utiliser au plus 1 600 € de droits CPF pour un bilan ; ce plafond concerne vos droits acquis, sans plafonner les éventuels financements complémentaires. Vous ne devez pas avoir bénéficié d'un bilan financé par un organisme public ou privé au cours des cinq années précédant la demande. Seules les heures d'accompagnement réalisées par le prestataire sont finançables par le CPF.

En 2026, une participation obligatoire de 150 € s'applique en principe lors de l'achat sur la plateforme. Les demandeurs d'emploi et certaines situations d'abondement ou de droits spécifiques en sont exonérés ; un employeur ou un OPCO peut, dans les conditions prévues, la prendre en charge. Le prix supérieur au financement mobilisable reste à financer par vous-même ou par un cofinanceur. Vérifiez le montant final affiché avant de valider.

Si vous êtes salarié et réalisez le bilan entièrement hors temps de travail, vous n'avez pas à en informer votre employeur. Sur le temps de travail, son accord préalable est nécessaire pour l'absence.

2 Si vous êtes salarié du secteur privé

- Financement par l'employeur : le bilan peut être inscrit au plan de développement des compétences. L'employeur prend en charge son coût ; votre accord est indispensable et une convention écrite est établie entre les trois parties.
- Cofinancement : l'employeur, et selon les dispositifs l'OPCO, peut compléter le CPF. Les possibilités et les montants sont à vérifier auprès du service RH et de l'OPCO concerné.
- Congé de reclassement : en cas de licenciement économique dans les conditions prévues, un bilan peut être réalisé au début du congé et son coût est à la charge de l'employeur.

3 Si vous êtes demandeur d'emploi

- Vous pouvez mobiliser votre CPF selon les règles présentées au point 1. En tant que demandeur d'emploi, vous êtes exonéré de la participation CPF de 150 €.
- Vous pouvez demander à votre conseiller France Travail l'étude d'une prise en charge ou d'un complément, notamment par l'aide individuelle à la formation (AIF). L'aide dépend de votre situation et de l'accord de France Travail ; elle n'est pas automatique.
- Selon le territoire et le projet, une aide régionale ou locale peut exister. Votre conseiller France Travail ou un conseiller en évolution professionnelle peut vérifier les dispositifs disponibles.

4 Si vous êtes travailleur indépendant

Vous pouvez mobiliser votre CPF selon les règles du point 1. Vous pouvez aussi interroger votre fonds d'assurance formation (FAF), déterminé par votre activité : FIF PL, Agefice, FAFCEA, AFDAS, Vivéa, etc. Une prise en charge du bilan dépend des critères et du budget du fonds compétent ; demandez son accord avant le début de la prestation. L'attestation de contribution à la formation professionnelle est généralement disponible dans votre espace Urssaf.

5 Si vous êtes agent public

- Fonction publique d'État : l'administration prend en charge le bilan qu'elle propose ; si vous en prenez l'initiative, elle peut prendre en charge ses frais après examen de votre demande.
- Fonction publique territoriale : renseignez-vous auprès de votre collectivité, du centre de gestion ou, pour certaines catégories, du CNFPT. La prise en charge financière par la collectivité est à confirmer avant le bilan.
- Fonction publique hospitalière : une demande de financement peut être déposée auprès de l'ANFH, pendant ou hors temps de travail, sous réserve des conditions d'éligibilité et des crédits disponibles.

Le CPF des agents publics est généralement exprimé en heures et mobilisé selon les règles propres à la fonction publique, avec l'administration. Ne présumez pas que l'achat se fait sur la plateforme destinée aux salariés du privé.

6 Autres situations et reste à charge

Un financement personnel, total ou partiel, reste possible après remise d'un devis et conclusion du contrat adapté. Des aides ponctuelles de collectivités ou d'autres organismes peuvent être étudiées au cas par cas ; elles ne constituent pas un droit automatique. En situation de handicap, les voies de droit commun restent ouvertes. L'Agefiph peut, sous conditions, participer aux surcoûts d'aménagement nécessaires à l'accessibilité du bilan ; il ne faut pas assimiler cette aide à une prise en charge systématique du prix du bilan.

Comment avancer concrètement

1. Identifiez votre statut et vérifiez vos droits CPF. 2. Demandez un entretien préalable et un devis. 3. Contactez votre employeur, France Travail, votre FAF ou votre administration si une prise en charge est envisagée. 4. Attendez l'accord écrit du financeur et vérifiez le reste à charge avant de commencer.

Un conseiller en évolution professionnelle (CEP) peut vous aider gratuitement à examiner votre projet et ses solutions de financement. Les règles et aides évoluent : la décision définitive appartient au financeur concerné.

Sources officielles pour vérifier votre situation

Mon Compte Formation — bilan et règles CPF : moncompteformation.gouv.fr/espace-public/tout-savoir-sur-le-bilan-de-competences
Service Public — salarié et demandeur d'emploi : service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/F3087 et F3088
Service Public — agents publics : service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/F3027, F2282 et F33300
Service Public Entreprendre — indépendants : entreprendre.service-public.gouv.fr/vosdroits/F31148
France Travail — bilan : francetravail.fr/candidat/votre-projet-professionnel/evaluer-vos-competences/le-bilan-de-competences.html